

DECRET INSTITUANT LA SEMAINE NATIONALE DE L'EAU EN CÔTE D'IVOIRE

(DECRET N° 2013-44 DU 30 JANVIER 2013 PORTANT INSTITUTION DE LA SEMAINE NATIONALE DE L'EAU EN CÔTE D'IVOIRE)

ARTICLE PREMIER

Il est institué la Semaine nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2

La Semaine nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire vise à :

- renforcer la prise de conscience des différents acteurs et de la population sur l'importance stratégique de l'eau pour le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire ;
- faire périodiquement l'état de mise en œuvre des engagements pris par la Côte d'Ivoire et les différents acteurs en matière de gestion des ressources en eau.

ARTICLE 3

La Semaine nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire est célébrée chaque année à travers des manifestations éclatées sur l'ensemble du territoire national.

Un arrêté du ministre chargé des Ressources en Eau précise les modalités d'organisation desdites manifestations.

ARTICLE 4

Les charges relatives à l'organisation de la Semaine nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire sont imputables au budget du Fonds de Gestion des Ressources en Eau.

ARTICLE 5

Le ministre des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 janvier 2013

Alassane OUATTARA